

TARIF DES COTISATIONS POUR 2023

La tarification 2023 de l'ACMS a été structurée autour de la nouvelle organisation de l'offre de service issue de la loi de réforme de la santé au travail n° 2021-1018 du 2 août 2021.

Elle présente donc successivement :

- la cotisation liée à l'offre socle ;
- les conditions de la facturation de l'offre complémentaire ;
- la tarification de l'offre spécifique.

1. Cotisation liée à l'offre « socle »

1.1. Part fixe par salarié appelée aussi cotisation minimale

La cotisation annuelle se compose d'une part fixe (appelée aussi cotisation minimale) et d'une part complémentaire.

Au regard du contexte inflationniste et pour tenir compte des difficultés actuelles des entreprises, l'ACMS ne souhaite pas, à titre exceptionnel, appliquer à la part fixe l'augmentation habituelle indexée sur celle du PMSS qui s'élève à 6,9 %.

Part fixe	Tarifs 2023
- pour un salarié suivi en centre médical fixe	99,20 €
- pour un salarié suivi en centre médical mobile	111,25 €

1.2. Droits d'admission

Les droits d'admission s'élèvent à 8 €.

1.3. Rendez-vous non honoré

Le tarif du rendez-vous non honoré s'élève à 40 €.

1.4. Tarif pour le suivi des salariés travaillant dans des installations nucléaires de base (INB)

Pour les salariés qui interviennent dans des INB qui ne relèvent pas d'EDF, le montant du forfait annuel appliqué en 2022 est de 250 € HT.

Pour les salariés qui interviennent dans des INB EDF, un marché a été signé avec EDF le 10 mars 2021 avec effet au 1/01/21 pour une durée de 3 ans.

Le montant forfaitaire de suivi individuel par salarié a été fixé par EDF à 345,60 € HT pour 2023 quelle que soit la catégorie d'exposition (A ou B) et le type de visite médicale.

2. Conditions de facturation de l'offre complémentaire

2.1. Participation aux frais d'intervention IPRP

Au-delà de 2 jours d'interventions soit 4 vacations, l'intervention de l'IPRP est facturée à l'entreprise à raison de 600 € HT par vacation. Cette facturation complémentaire s'ajoute aux cotisations payées par l'adhérent.

2.2. Tarifs du centre de formation de l'ACMS

Le tableau ci-après résume les tarifs appliqués à compter du 1/01/23.

INTITULÉ DE LA FORMATION	INTRA* HT	INTER* HT
Acquérir les bases de la prévention du Risque routier sur simulateur de conduite	550 €	120 €
Connaitre et prévenir le Risque routier au travail	1 300 €	
Devenir acteur PRAP 2S ALM (Sanitaire médico-social - Accompagnement de la mobilité)	1 760 €	
Devenir acteur PRAP IBC (Industrie, BTP, Commerce), activité de bureau et secteur Petite Enfance	1 490 €	
Devenir Sauveteur Secouriste du Travail (SST)	1 400 €	350 €
Gestes & Postures manutention de charges inertes	730 €	
Gestes & Postures manutention de personnes	730 €	
Risque routier simulateur de conduite (groupe de 11 à 30 personnes)	750 €	
Maintien et Actualisation des Compétences d'acteur PRAP IBC (Industrie, BTP, Commerce)	730 €	
Maintien et Actualisation des Compétences de SST (MAC SST)	730 €	170 €
Maintien et Actualisation des Compétences d'acteur PRAP 2S (MAC acteur PRAP 2S)	730 €	
Sensibilisation à la manipulation d'un défibillateur (DAE)	400 €	
Sensibilisation aux Gestes et Postures manutention de charges inertes	400 €	
Sensibilisation aux Gestes et Postures manutention de personnes	400 €	
Sensibiliser aux Risques routiers (utilisation d'un outil ludique et pédagogique)	355 €	

*Tarifs intra : par groupe de salariés d'une seule et même entreprise. Tarifs inter : par salarié unique.



2.3. Mise à disposition d'un référent multisites

Pour les adhérents multisites qui souhaitent disposer d'un médecin ou d'un IPRP référent, une offre complémentaire est proposée. Elle est facturée, en fonction du nombre de lieux de travail concerné, comme suit :

- de 10 à 50 lieux de travail : 5 000 €
- de 50 à 100 lieux de travail : 8 000 €
- plus de 100 lieux de travail : 10 000 €

2.4. Ingénierie de conception

Pour l'accompagnement des entreprises dans la conception de zones de travail par un ergonomiste de l'ACMS, un devis est établi pour chaque prestation définissant le nombre de jours au regard de la mission.

Le prix d'une journée d'intervention est fixé à 670 € HT pour 2023.

3. Tarification de l'offre spécifique

Dans le cadre de la mise en place de la réforme, l'ACMS met en place une offre spécifique à destination des travailleurs indépendants sous forme d'une consultation préventive à visée cardiovasculaire.

Elle est tarifée à 495 € HT.

Cette offre n'est pas encore disponible.



MODE DE CALCUL DES COTISATIONS 2023

Les modalités de cotisation sont arrêtées chaque année par le Conseil d'Administration en novembre pour l'année à venir, en application de l'article 85 du règlement intérieur. Afin de vous communiquer une information précise sur les cotisations qui vous sont demandées, nous vous présentons leur mode de calcul, illustré par quelques exemples.

1. DROITS D'ADMISSION

Il est facturé **lors de l'adhésion** un droit d'admission de 8 € HT (TVA en sus 20 %) **par salarié inscrit à l'ACMS.**

<i>Exemple</i> : 5 salariés	5 x 8 €	=	40,00 € HT
	TVA 20 %	=	8,00 €
	Total	=	48,00 € TTC

2. COTISATION ANNUELLE

La cotisation se compose

- D'une part fixe de 99,20 € HT par salarié pour un suivi en centre médical ACMS

et

- D'une part complémentaire, calculée sur la base des salaires plafonnés (tranche A) déclarés à l'URSSAF au titre de **l'année précédente (2022)**¹ concernant l'effectif des salariés du ou des lieu(x) de travail inscrit(s) au contrat. Cette base de calcul se voit appliquer un taux de 0,39 % pour un suivi en centre médical ACMS, avec déduction de la part fixe, soit :

$$0,39 \% \times \text{masse salariale tranche A} - (99,20 \times \text{nombre de salarié})$$

¹ Plafond URSSAF annuel 2022 par salarié : 41 136 €

Votre facture reprend la cotisation moyenne par salarié qui est ainsi comprise entre 99,20 € HT et 160,43 € HT pour l'année 2023.

EXEMPLES : Cotisation 2023 pour un suivi en centre médical ACMS

Exemple 1 :

<i>Effectif 2023 : 5 salariés</i>	
<i>Salaires 2022 de ces 5 salariés : 135 000 €</i>	
Part fixe : 99,20 x 5	= 496,00 € HT
Part complémentaire : 0,39 % x 135 000 – 496,00	= 30,50 € HT
Total cotisation annuelle :	= 526,50 € HT
TVA 20 %	= 105,30 €
Total	= 631,80 € TTC
Cotisation annuelle par salarié	= 105,30 € HT

Exemple 2 :

<i>Effectif 2023 : 5 salariés</i>	
<i>Salaires 2022 de ces 5 salariés : 60 000 €</i>	
Part fixe : 99,20 x 5	= 496,00 € HT
Part complémentaire : 0,39 % X 60 000 – 496,00	= 0 € HT*
Total cotisation annuelle :	= 496,00 € HT
TVA 20 %	= <u>99,20 €</u>
Total	= 595,20 € TTC
Cotisation annuelle par salarié	= 99,20 € HT

* Le montant de la part complémentaire retenu est égal ou supérieur à zéro

A noter : Pour les adhérents qui bénéficient de prestations en centre médical mobile, la part fixe par salarié est de 111,25 € HT et le taux appliqué est de 0,44 % pour la part complémentaire.

3. RENDEZ-VOUS NON HONORÉS

Les rendez-vous pour le suivi individuel de vos salariés sont fixés d'un commun accord.

Le Conseil d'administration du 29/11/2022 a fixé à 40,00 € HT le montant de l'indemnisation pour chaque rendez-vous **non honoré et non décommandé par écrit 2 jours ouvrés au moins avant la date du rendez-vous** (articles 80 et 96 du règlement intérieur).

REMARQUE : Les exemples ci-dessus se rapportent à des calculs de cotisations classiques ; il existe des situations particulières qui font l'objet d'une information complémentaire (rendez-vous convenus, suivi de salariés INB...).

NOUS ATTIRONS VOTRE ATTENTION SUR LES POINTS SUIVANTS :

- Pour les adhérents des fonctions publiques d'Etat, territoriales et hospitalières le taux de cotisation de la part complémentaire est porté à 0,43 % pour un suivi en centre médical ACMS et 0,48 % pour un suivi en centre médical mobile.
- Si la masse salariale de l'année précédente ne se rapporte pas à l'année civile complète (création de société) : Vous devez préciser sur la demande d'adhésion, la date de création de votre société ou la date d'engagement du premier salarié. Vous serez ainsi exonéré de la part complémentaire.
- Si vous avez 20 salariés ou plus inscrits à l'ACMS, le mode de calcul reste identique mais la cotisation annuelle est répartie en quatre fractions trimestrielles (article 94 du règlement intérieur).
- Les cotisations sont payables **dès réception** de notre facture (article 100 du règlement intérieur).
- **Toutes vos factures sont téléchargeables depuis votre compte dans « l'espace adhérent ».**



- Le présent mode de calcul fait partie du dossier d'adhésion qui comprend :
 - demande d'adhésion,
 - demande(s) d'inscription(s) lieu(x) de travail,
 - liste(s) du personnel.

LE SERVICE ADHERENTS EST A VOTRE DISPOSITION POUR TOUTE INFORMATION COMPLEMENTAIRE AU

☎ 01.46.14.84.60